

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

PLAN REGIONAL EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

La Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 12 mars 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 - Vu le budget régional de l'exercice 2021,
 - Vu la délibération du Conseil régional n°16.00.06 du 4 janvier 2016 donnant délégations à la Commission permanente,
 - Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional n°553 du 23 juin 2016 approuvant la mise en œuvre du Plan régional en faveur de la Montagne,
 - Vu la délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016, relative au Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et ses premières décisions de mise en œuvre,
 - Vu la délibération n°189 du 9 février 2017 relative aux programmes de Soutiens aux Hébergements Touristiques,
 - Vu les délibérations de la Commission permanente n°1385 du 18 janvier 2018, et n° 1805 du 15 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Plan régional en faveur de la Montagne,
 - Vu la délibération de la Commission Permanente n°2483 du 20 décembre 2018, approuvant la modification des annexes 2,3 et 4 du Plan Montagne - Acte 2 Hébergement
 - Vu la délibération de la Commission permanente n°3099 du 28 juin 2019, approuvant la mise en œuvre de l'acte 5 Aides aux classes de neige du Plan régional en faveur de la Montagne,
 - Vu la délibération de la Commission permanente n° 2020-07/11-56-4223 du 9 juillet 2020 approuvant les mises à jour au titre du Plan Montagne - Acte 3 - Petites Stations,
 - Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional n°2020-07/06-1-4154 des 8 et 9 juillet 2020, approuvant le Plan de relance : 1 Milliard pour nos emplois,
 - Vu les délibérations de la Commission permanente n°2020-07/11-56-4223 du 9 juillet 2020, et n°2020-09/11-4342 du 17 septembre 2020, approuvant la mesure de relance exceptionnelle pour les stations de ski ayant subi de forte perte de chiffre d'affaire
 - Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
 - Vu l'avis de la commission organique,
- Mme Stéphanie PERNOD BEAUDON, M. Patrice VERCHERE et Mme Karine LUCAS ne prennent pas part au débat ni au vote sur le rapport,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

I) MONTAGNE ACTE 1 - PLAN NEIGE ;

I.1) D'affecter un crédit total de 2 285 970 € en autorisation de programme (chapitre 909),

- I.2) D'attribuer les subventions figurant en annexe 1 au titre du Plan Montagne - Acte 1 Neige,
- I.3) Les aides sont allouées au titre du régime infrastructures sportives et infrastructures récréatives multifonctionnelles n°SA.43197,
- I.4) Les subventions de plus de 23 000 € à un organisme de droit privé sont attribuées dans le cadre de convention conforme au modèle type adopté par délibération n°AP- 2019-06/08-7-2968 du Conseil régional en date du 27 juin 2019,

II) MONTAGNE ACTE 2 - PLAN HEBERGEMENT ;

- II.1) D'affecter un crédit total de 1 690 151 € en autorisation de programme (chapitre 909),
- II.2) D'attribuer les subventions figurant en annexe 2 au titre du Plan Montagne - Acte 2 Hébergement,
- II.3) Les subventions de plus de 23 000 € à un organisme de droit privé sont attribuées dans le cadre de convention conforme au modèle type adopté par délibération n°AP- 2019-06/08-7-2968 du Conseil régional en date du 27 juin 2019,

III) MONTAGNE ACTE 3 - PLAN PETITES STATIONS ;

- III.1) D'affecter un crédit total de 656 448 € en autorisation de programme (chapitre 909),
- III.2) D'attribuer les subventions figurant en annexe 3 au titre du Plan Montagne - Acte 3 Petites Stations,

IV) MONTAGNE ACTE 5 - AIDES AUX CLASSES DE NEIGE ;

- IV.1) D'affecter un crédit total de 49 490,48 € en autorisation d'engagement (chapitre 939),
- IV.2) D'attribuer les subventions correspondantes figurant en annexe 4 au titre du Plan Montagne - Acte 5 - Aides aux classes de neige,
- IV.3) Pour la classe de neige de l'Ecole de Juvigny le montant de la subvention forfaitaire sera de 460 €, par dérogation prévue au règlement des subventions adopté par délibération n°AP-2019-06/08-7-2968 du Conseil régional en date du 27 juin 2019,

V) MESURE DE RELANCE EXCEPTIONNELLE POUR LES STATIONS DE SKI AYANT CONNU UNE FORTE PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRE DURANT LA SAISON 2019-2020

- V.1) D'affecter un crédit total de 396 824 € en autorisation de programme (chapitre 909),
- V.2) D'attribuer les subventions correspondantes selon la répartition figurant en annexe 5 au titre de la Mesure de relance exceptionnelle pour les stations de ski ayant connu une forte perte de chiffre d'affaire durant la saison 2019 - 2020,
- V.3) Les aides sont allouées au titre du régime infrastructures sportives et infrastructures récréatives multifonctionnelles n°SA.43197,
- V.4) Les subventions de plus de 23 000 € à un organisme de droit privé sont attribuées dans le cadre de convention conforme au modèle type adopté par délibération n°AP-2019-06/08-7-2968 du Conseil régional en date du 27 juin 2019.

VI) MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Montagne Acte 1 - Plan Neige

Extension du réseau neige de culture - Commune de Villaroger

- VI.1) D'affecter une subvention plafonnée à 54 723,29 € en autorisation de programme (chapitre 909),**
- VI.2) D'attribuer cette subvention à la Commune de Villaroger pour l'extension du réseau neige de culture,**
- VI.3) De prendre en compte les dépenses jusqu'au 31/12/2019,**
- VI.4) L'aide est allouée au titre du régime infrastructures sportives et infrastructures récréatives multifonctionnelles n°SA.43127.**

Montagne Acte 2 - Hébergement

Aide à la rénovation de l'immobilier de loisirs pour Cyrille FOREY - Immeuble Soyouz Vanguard au Corbier à Villarembert

- VI.5) De transférer à Indivision FOREY IURASCO, la subvention d'un montant de 2 262,95€ en autorisation de programme (chapitre 909) attribuée à Cyrille FOREY pour l'opération « Aide à la rénovation de l'immobilier de loisirs pour Cyrille FOREY - Immeuble Soyouz Vanguard au Corbier à Villarembert par délibération n°CP 2020-10/11-126-4557 en date du 16/10/2020.**

Envoyé en préfecture le 12 mars 2021
Reçu en préfecture le 12 mars 2021
Affiché le 12 mars 2021
Numéro AR : 069-200053767-20210312-
Imc134793-DE-1-1

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil Régional